

COMMUNE D'ARENTHON



PLAN LOCAL D'URBANISME

I. DIAGNOSTIC

1. LE TERRITOIRE COMMUNAL – DONNEES PHYSIQUES
2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
 3. HISTOIRE DE LA COMMUNE
 4. LE TERRITOIRE COMMUNAL
 - 5. LES SERVICES COLLECTIFS**
 6. ANALYSE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE
 7. LE LOGEMENT
 8. L'ECONOMIE
 9. VIE ASSOCIATIVE
10. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES
 11. PROJETS REPERTORIES
 12. ENJEUX

5. LES SERVICES COLLECTIFS

5.1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune d'Arenthon n'a pas de captage d'eau sur son territoire. Elle est alimentée en eau potable par le Syndicat Intercommunal des Eaux d'Arenthon - Saint Pierre en Faucigny. Le syndicat gère l'eau potable sur la totalité de la commune d'Arenthon et sur une partie de la commune de Saint Pierre en Faucigny (secteur Passeirier).

Les différentes ressources d'alimentation du réseau sont :

- le captage de la source de Barbier sur la commune de Pers-Jussy,
- la station de pompage de Blandet (Passeirier) mise en service en 1996.

Le réseau est en priorité alimenté par des eaux gravitaires, le pompage n'est utilisé qu'en complément en période de sécheresse.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux d'Arenthon - Saint Pierre en Faucigny assure l'alimentation en eau potable d'environ 1 900 personnes à travers 822 branchements (données 2009). La longueur du réseau est de 25 Km.

L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

Des périmètres de protection ont été mis en place en 2004-2005 afin de prévenir les risques éventuels de pollution. L'installation d'un système de traitement aux UV permet la destruction des coliformes sans modifier le goût de l'eau.

5.2. ASSAINISSEMENT

Selon le rapport assainissement 2008, 158 kilomètres de réseaux parcourent le territoire intercommunal mais 30 % des habitations disposent d'un système d'assainissement non collectif.

5.2.1. L'assainissement collectif

Il existe deux zones d'assainissement collectif couvrant la majeure partie de la commune d'Arenthon.

- une 1^{ère} zone dessert le nord de la commune. Les habitations de cette zone sont raccordées ou raccordables au réseau collectif d'assainissement qui est géré, suite à la création de la Communauté de Communes du Pays Rochois, par le Syndicat Intercommunal d'assainissement de Bellecombe (SIAB).

Le Syndicat Intercommunal de Bellecombe regroupe ainsi huit communes : Arbusigny, Arenthon, Arthaz-Pont-Notre-Dame, Contamine-sur-Arve, Faucigny, Fillinges, Marcellaz-en-Faucigny, Monnetier-Mornex, La Muraz, Nangy, Pers-Jussy, Reignier-Esery et Scientrier. Il assure l'assainissement collectif et non collectif. On compte, au titre du Syndicat des eaux de Bellecombe, 151 abonnés au raccordement collectif pour 4 340 m de réseau.

- La deuxième zone dessert la partie sud de la commune. Les habitations sont raccordées ou raccordables à la STEP intercommunale d'Arenthon.

Afin de suivre l'évolution démographique et le schéma directeur d'assainissement, la Communauté de Communes a lancé une opération d'envergure : regrouper le traitement des eaux usées sur la station d'Arenthon, supprimant ainsi les stations de Saint Sixt et d'Amancy. Sa capacité vient ainsi d'être augmentée (de 35 000 EH à +/- 90 000 EH) pour permettre également d'accueillir des effluents septiques des communes avoisinantes (voir paragraphe suivant).

Les zones d'assainissement collectif futures concernent les hameaux de Chez Dommartin, Publet, les Granges, Lanovaz, Montagny (création d'un réseau d'eaux usées, raccordement aux réseaux existants).

5.2.2. L'assainissement autonome

Plusieurs hameaux sont concernés par le cas de l'assainissement autonome : La Bouvière, Les Granges, La Gagère, entre chez Dommartin et Les Corbières, entre Fessy et chez Chaffard, entre A Branle et Nabeau, Le Cluz, les Iles de la Papeterie, Les Chars.

Il s'agit de zones d'assainissement non collectif à long terme avec des possibilités de réhabilitation des installations d'assainissement autonome, parce :

- soit la réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome est possible et l'habitat est peu dense et relativement mité,
- soit ces zones demeurent pour l'instant en assainissement autonome ou aucun projet d'assainissement collectif n'est retenu.

Sauf pour le ruisseau de la Gagère, les possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel pour l'assainissement autonome sont bonnes (concerne les différents ruisseaux de la communes).

L'assainissement est désormais une priorité pour la Communauté de Communes qui effectue une mission de contrôle mais aussi et surtout d'information et de sensibilisation sur la création et l'entretien des installations.

La Communauté de Communes effectue des contrôles réguliers et s'engage à conseiller afin de permettre d'augmenter le rendement des installations ou d'effectuer la mise en conformité des systèmes d'assainissement individuel en cas de pollution avérée. Des mesures incitatives d'aide à la réhabilitation, sur la base de certains critères établis par l'Agence de l'Eau, peuvent être proposées.

VOIR CARTE C24 – RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE EN ANNEXES GRAPHIQUES

5.2.3. La station d'épuration d'Arenthon

Le traitement des eaux usées des communes du Pays Rochois est effectué par quatre stations d'épuration (Arenthon, Amancy, Saint Sixt et La Chapelle Rambaud). L'exploitation des stations d'Arenthon et d'Amancy est confiée à la société Degremont Services jusqu'à la mise en eau de la nouvelle station d'épuration d'Arenthon.

La station d'épuration d'Arenthon a une capacité de 35 000 équ/hab et traite depuis 1991 la plus grande partie des rejets domestiques et industriels du territoire. L'eau traitée est reversée dans l'Arve.

Une nouvelle station d'épuration a été achevée et mise en service depuis le 10 novembre 2010. Elle permet d'augmenter la capacité de traitement à 90 000 eq/hab. Les travaux avaient débuté en 2008.

Cette station d'épuration est de type "lit bactérien" : ce processus repose sur l'activité épuratoire de bactéries, qui sont maintenues sur un support minéral ou synthétique. L'eau à épurer est amenée au contact de ces micro-organismes, puis passe dans un clarificateur avant d'être rejetée dans l'Arve.

Cette station d'épuration a pour particularité la production de compost destinée à la valorisation agricole. Ce traitement sur site sera abandonné pour faire face à l'augmentation des boues produites et à la réduction des surfaces aptes à accepter l'épandage de compost.

5.2.4. La station d'épuration de Scientrier

Le traitement des eaux usées des secteurs du chef-lieu et de Chevilly dans la commune d'Arenthon est effectué par la station d'épuration de Scientrier, au bord de l'Arve. Celle-ci a aujourd'hui une capacité de 16 000 eq/hab. Très prochainement, la station d'épuration augmentera sa capacité de traitement à 32 000 eq/hab.

Le système de traitement est par stabilisation des boues dit à aération prolongée. L'eau traitée est également reversée dans l'Arve. Le rejet respecte les normes imposées par

l'arrêté préfectoral n° 94-637 du 7 novembre 1994, modifié par l'arrêté préfectoral n° 96-645 du 20 novembre 1995.

5.3. LE RESEAU DE GAZ

La canalisation de gaz « antenne de Magland » DN 250 est déclarée d'utilité publique par arrêté ministériel du 6 mars 1985. Elle traverse l'extrême Sud du ban communal d'Arenthon, à proximité de la Papeterie.

Des conventions de servitude amiables ont été signées lors de la pose de la canalisation.

5.3.1. Etendue des servitudes

La canalisation entraîne en domaine privé une zone *non aedificandi* de 4 m de large (soit 1 m à gauche et 3 m à droite de l'axe de la canalisation, de La Roche-sur-Foron à Bonneville) où les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou d'arbustes de plus de 2,70 m de hauteur et toutes façons culturales descendant à plus de 0,60 m sont interdites.

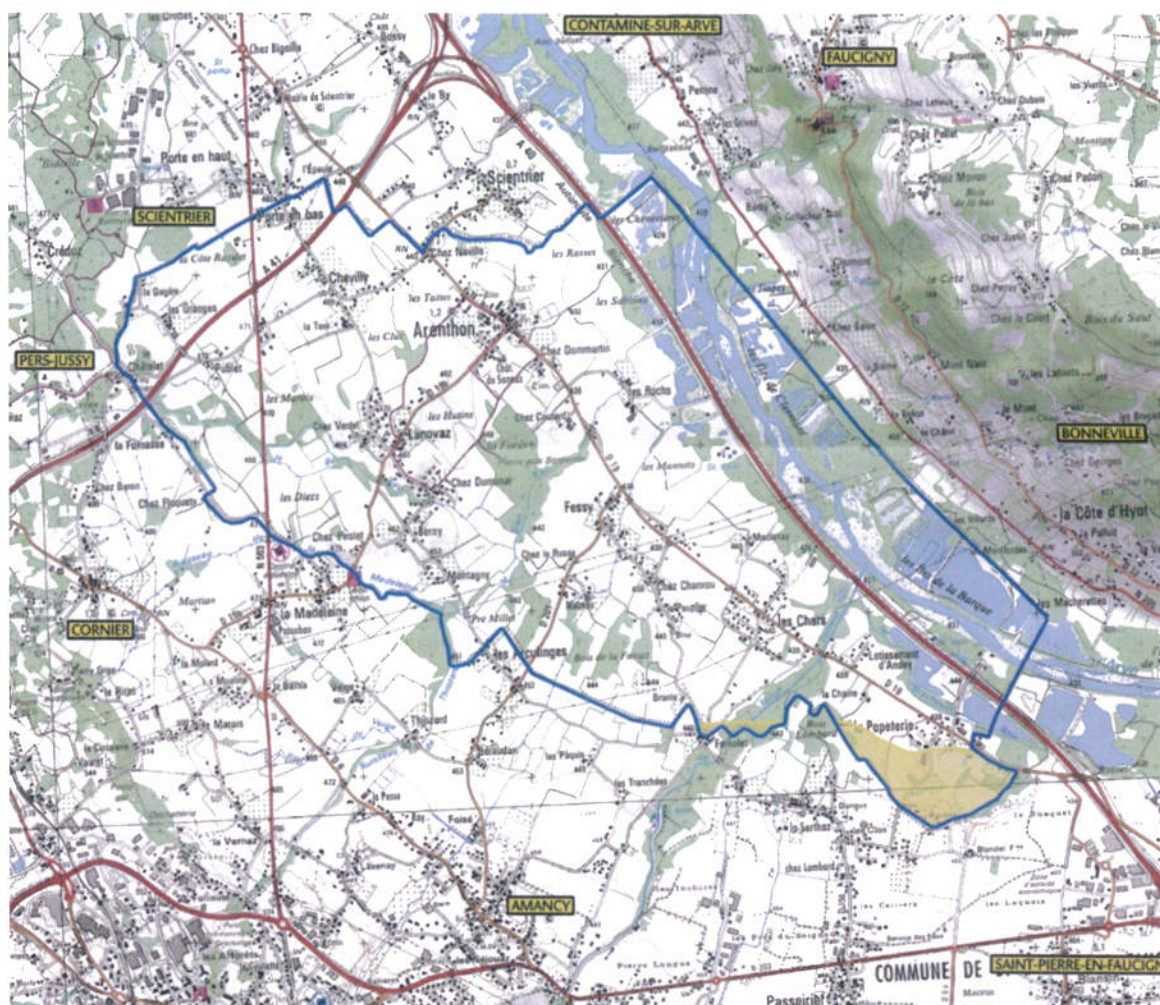
5.3.2. Contraintes d'urbanisation à proximité des ouvrages de transport de gaz

Pour cette canalisation de gaz combustible en catégorie B les règles sont les suivantes :

- Dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs (soit 50 m pour une canalisation de DN 250 et de pression maximale de service de 67,7 bars), le nombre de logements ou de locaux correspond à une densité d'occupation comprise entre 8 et 80 personnes par ha ou à une occupation totale comprise entre 30 et 300 personnes.
- Sont proscrits:
 - Dans la zone des premiers effets létaux (soit une bande de 75 m de part et d'autre d'une canalisation de DN 250 et de pression maximale de service de 67,7 bars), la construction ou l'extension d'établissement recevant du public relevant de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie, d'immeuble de grande hauteur, d'installation nucléaire de base,
 - Dans la zone des effets létaux significatifs (soit une bande de 50 m de part et d'autre d'une canalisation de DN 250 et de pression maximale de service de 67,7 bars), la construction ou l'extension d'établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes.

Ces zones peuvent toutefois être réduites par la mise en œuvre de dispositions compensatoires adaptées (notamment par la pose de dalles bétons).

Aucune activité ni aucun obstacle ne doit compromettre l'intégrité de la canalisation ou s'opposer à l'accès des moyens d'intervention, dans une bande de terrain d'au moins 5 m de largeur.



Zone de la commune où tout projet doit faire l'objet d'une demande de renseignements auprès de GRTgaz

(Sources : GRTgaz Région Rhône-Méditerranée)

5.4. RAMASSAGE DES DECHETS MENAGERS ET TRI SEPARATIF

La compétence collecte a été confiée à la Communauté de Communes du Pays Rochois depuis 2000. La collecte des ordures ménagères résiduelles est assurée en régie directe et la collecte des déchets d'emballages ménagers est assurée par le SIDEFAGE (Syndicat Intercommunal des Déchets du Faucigny Genevois) auquel la Communauté de Communes est adhérente. Un règlement du service de collecte des déchets a été mis en place par la Communauté de Communes afin de définir les conditions d'accès à ce service public sur son territoire.

Le financement du service de collecte des déchets est opéré par la redevance sur l'enlèvement des ordures ménagères. Le montant est évalué en fonction du nombre de personnes vivant dans le foyer. Le prix du service est composé d'une partie relative au ramassage et transport jusqu'au quai de transfert situé à Saint Pierre en Faucigny, et d'une partie pour le traitement effectué par le SIDEFAGE à l'usine de Bellegarde. Pour les professionnels, elle est calculée en fonction du volume de déchets produits ou de manière forfaitaire.

La CCPE s'inscrit dans une démarche incitative de réduction des déchets : évolution des redevances des professionnels en fonction de la quantité de déchets produits et mise en place du compostage individuel début 2010.

La gestion des déchets nécessite un investissement important auquel participent les habitants en s'acquittant de la redevance des ordures ménagères. Elle est fixée en fonction de la composition des familles. Ce système étant personnalisé, les habitants sont invités à transmettre régulièrement leurs changements de situation familiale ou leur départ du Pays Rochois.

A Arenthon, les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine, le mercredi, et peuvent également s'effectuer en apport volontaire. La collecte des déchets recyclables a lieu exclusivement en apport volontaire dans chaque commune par l'intermédiaire d'un point "vert" composé de :

- 1 conteneur pour les bouteilles, pots et bocaux en verre,
- 1 conteneur pour les bouteilles et flacons plastique et les emballages en aluminium,
- 1 conteneur pour les papiers et cartons.

Une déchetterie est ouverte dans la zone des Dragiez à La Roche-sur-Foron.

5.5. LES SERVICES DE SANTE

La commune d'Arenthon ne bénéficie d'aucun service de santé sur son territoire. Les pharmacies, comme les médecins généralistes se trouvent sur St Pierre-en-Faucigny, Bonneville, La Roche-sur-Foron, Reignier. Il en est de même pour les services spécialisés, (dentistes, gynécologues, laboratoire d'analyses médicales, ...). Seul un cabinet d'infirmières est présent sur la commune.

5.6. PROTECTION INCENDIE

L'organisation du réseau d'eau d'Arenthon permet d'utiliser en priorité les eaux gravitaires du captage de la source appelée BARBIER et de n'utiliser le pompage qu'en complément. Pour lutter contre la précarité de l'alimentation en période estivale, tout le réseau est bouclé. Si les sources viennent à tarir, la station de Blandet peut refouler dans le réservoir par une pompe de 50m³/heure. Une connexion de secours a été établie en 2003 avec le Syndicat des Rocailles (Scientrier).

Concernant le réseau de protection incendie, un Centre de Première Intervention se situe à proximité de mairie d'Arenthon.

La commune est équipée de 78 poteaux d'incendie qui se répartissent de la manière suivante :

- poteau d'incendie dont on ne connaît que l'implantation,
- poteau d'incendie de 65 mm,
- poteau d'incendie de 100 mm,
- poteau d'incendie de 150 mm.

VOIR CARTE C24 – RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE EN ANNEXES GRAPHIQUES

5.7. TELECOMMUNICATIONS NUMERIQUES

La commune est éligible à l'ADSL sur la totalité du ban communal, mais en revanche, elle est partiellement dégroupée.

La commune d'Arenthon est desservie grâce à deux Nœuds de Raccordement des Abonnés (NRA) : la ARN 74, située sur le ban communal d'Arenthon, et la ROF74 située sur le ban communal de La Roche sur Foron.

Caractéristiques de la ligne ADSL à Arenthon issue du NRA ARN 74:

Affaiblissement	Longueur	Débit estimé	NRA
24,11 dB	1507 m	12,6 mbits	ARN74

Ce NRA couvre les communes d'Arenthon, de Cornier, d'Esery-Reignier, de Pers Jussy et de Scientrier.

<i>Nombre d'abonnés approximatifs</i>	1 500
<i>Longueur de ligne moyenne</i>	2 590 mètres
<i>Longueur de ligne maximale</i>	5 645 mètres
<i>Affaiblissement moyen</i>	37 dB
<i>Proportion de lignes éligibles à l'ADSL</i>	99,59 %

L'opérateur présent sur ce NRA est l'opérateur historique France Télécom. L'installation du réseau ADSL date de 2001. Les services disponibles sont les suivants : ADSL, ADSL Max, ADSL 2+, ReADSL, TV par ADSL (depuis le 18/11/2009).

Caractéristiques de la ligne ADSL à Arenthon issue du NRA ROF 74:

Affaiblissement	Longueur	Débit estimé	NRA
24,11 dB	1507 m	12,6 mbits	ARN74

Ce NRA couvre les communes d'Amancy, d'Arenthon, de Cornier, d'Eteaux, de La Roche sur Foron, de Saint-Laurent, de Saint-Pierre en Faucigny et Saint-Six.

<i>Nombre d'abonnés approximatifs</i>	7 000
<i>Longueur de ligne moyenne</i>	2 116 mètres
<i>Longueur de ligne maximale</i>	7 670 mètres
<i>Affaiblissement moyen</i>	28 dB
<i>Proportion de lignes éligibles à l'ADSL</i>	98,65 %

L'installation du réseau ADSL date de 2001, avec l'opérateur France Télécom. Les services disponibles sont les suivants : ADSL, ADSL Max, ADSL 2+, ReADSL, TV par ADSL.

Des offres dégroupées sont disponibles progressivement depuis 2007 (FREE, SFR, Bouygues Télécom). Au total, les opérateurs présents sur ce NRA sont quatre.